REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

de l'AISNE

ARRONDISSEMENT

de LAON

CANTON

de CHAUNY

COMMUNE

de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17 juin 2022 conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence: M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le

conseil doit être composé : 33

exercice:....

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE Josiane GUFFROY David TELATYNSKI Sylvia AGATI Yves VALLERAND Catherine LEFEVRE Mario LIRUSSI Maryse GREHAN Dominique IGNASZAK Francis HEREDIA Françoise LACAILLE Catherine LETRILLARD Monique LEFEVRE

Jean-Luc RENAUX Sabine LEDOUX Sophie MEURET Nacéra ISSAAD Jennifer CAURE Steve WATIER Maxime RATEL Marie-Claude GOSSET Alban DELFORGE Stéphanie OCTOBON Karim CHAFI Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration: M. FERGUEN à M. VALLERAND; M. EL BAIED à M. LAPERSONNE; Mme PIRAUX à Mme GREHAN; Mme NOE-LAVAUZELLE à

Mme LEFEVRE C.; M. LECAREUX à M. LIRUSSI

Absents: Mme FIAN, M. BEAURAIN Secrétaire de séance : Mme LEDOUX

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents	26
Absents ayant donné mandat de procuration	
Absents	
Votants	31

Délibération 2022 - 139

19 - AIRE TERRESTRE EDUCATIVE (A.T.E) - DESIGNATION DU SITE - AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE D'ACCOMPLIR TOUTES FORMALITES SUBSEQUENTES.

Par définition, une aire terrestre éducative constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de préservation de l'environnement par des jeunes publics.

Il s'agit d'une zone terrestre de petite taille, qui devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement. Cette démarche écocitoyenne est basée sur la gestion participative d'une zone délimitée, dans un lieu proche de l'école et choisi par les enfants.

C'est l'occasion pour eux de découvrir leur territoire et ses acteurs dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement durant lequel ils développent les compétences du programme scolaire. En se réunissant sous la forme d'un « conseil des enfants », les élèves réfléchissent et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative. Il s'agit d'une démarche citoyenne où les élèves deviennent acteurs de la gestion participative d'un bien commun. La mairie est partenaire de ce projet innovant.

Le projet est mené avec les élèves de la classe de CM1 de Mme CAMUS au sein de l'école primaire de la Chaussée, et ce, pour trois ans.

L'objectif est que la classe dispose d'un terrain en vue de mettre en œuvre sa gestion. Encadrés par un animateur du conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, les élèves découvrent la biodiversité du site, les enjeux et définissent des objectifs de gestion. Les élèves restent maître des décisions qui sont prises et un passage de relais est assuré chaque année entre les CM1 passant en CM2 et le CE2 arrivant en CM1.

Le 17 mars 2022, les élèves ont voté pour dénommer "la prairie des animaux" la mare sise rue des Communes à Chauny, terrains cadastrés section AV 77, AV 78, AV 86 et AV 90.

Vu l'avis favorable de la commission environnement et développement durable, et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre à disposition les terrains communaux cadastrés section AV 77, AV 78, AV 86 et AV 90 sis rue des Communes en vue de mettre en œuvre l'opération « aire terrestre éducative » dénommée « la prairie des animaux » au profit de l'école primaire de la Chaussée,
 - Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire, Chauny, le 29/6/222

ar délégation du Maire, Directeur Général,

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme, Affiché le 30 juin 2022

Emmanuel LIEVIN.

Maire,

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h39 Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_139-DE



